

Termes de Référence pour le Groupe National Multipartite de la FITI en Mauritanie

Approuvés le 20 juin 2018 par le Groupe National Multipartite FITI Mauritanie

Ces Termes de Référence définissent la mission du Groupe National Multipartite mis en place dans le cadre de la FITI en Mauritanie. Les Termes de Références du Groupe National Multipartite sont basés sur les exigences du Standard de la FITI¹ et les termes de référence minimum publiés dans la première Note d'Orientation de la FITI², approuvés par le Conseil d'administration de FITI International.

Table des matières

Table des matières	1
1 Contexte.....	2
2 Mission et objectifs de la FITI pour la Mauritanie	2
3 Composition du Groupe National Multipartite	3
4 Responsabilités et fonctions du Groupe National Multipartite	4
5 Nomination et remplacement des Membres et des Suppléants du Groupe National Multipartite.....	5
6 Rôles et responsabilités des Membres du Groupe National Multipartite.....	5
7 Président du Groupe National Multipartite.....	7
8 Réunions du Groupe National Multipartite	7
9 Conditions de prise de décision et procédures.....	7
10 Mécanisme de résolution des disputes.....	8
11 Secrétariat National de la FITI	9
12 Autres politiques opérationnelles	9
13 Code de Conduite	10
14 Amendements aux Termes de Référence	10

¹ Disponible en anglais sur le site internet de la FITI <http://fisheriestransparency.org/fr/fiti-standard>

² Disponible en français sur le site internet de la FITI http://fisheriestransparency.org/wp-content/uploads/2017/07/FITI_GuidanceNote_SignUpSteps_FR_20170306.pdf

1 Contexte

La Fisheries Transparency Initiative (Initiative pour le Transparence des Pêches – FITI) est une initiative multipartite internationale qui vise à renforcer la transparence et la participation dans la pêche pour une gestion durable des pêches maritimes.

La FITI est basée sur deux fondements :

- **Transparence** : Au cœur de l'initiative se trouve le Standard de la FITI, un accord qui recense les informations sur le secteur de la pêche que les autorités doivent publier. Le Standard est composé de 12 exigences de transparence et s'applique à tous les pays membres. Le Standard de la FITI fournit aux gouvernements, à l'industrie de la pêche (à grande et à petite échelle) et à la société civile un instrument complet et crédible pour atteindre un haut niveau de transparence dans la gestion du secteur de la pêche maritime ainsi que dans les activités des pêcheurs et les entreprises de pêche.
- **Participation** : La FITI est fondée sur le principe de participation multi-acteurs. L'initiative est mise en œuvre dans les pays par le biais de Groupes Nationaux Multipartites (GNM), constitués de représentants de gouvernements, de l'industrie de la pêche et de la société civile organisée. Ces groupes travaillent ensemble pour déterminer si les informations disponibles sont perçues comme étant accessibles et complètes pour effectuer des recommandations quant à la façon d'améliorer la qualité des informations publiées par les autorités du pays.

L'exploitation des ressources halieutiques est un moteur de l'économie nationale et de l'emploi en Mauritanie. De par leur caractère renouvelable, les ressources halieutiques procurent à la Mauritanie et à ses citoyens des bénéfices et des retombées économiques et sociales importantes, si le secteur est géré de manière durable et inclusive. Cependant, une gestion durable du secteur ne peut reposer que sur des informations fiables concernant l'exploitation des ressources halieutiques et sur des prises de décisions transparentes et éclairées. C'est à la lumière de ces enjeux que, le 19 janvier 2015, le Président de la République a déclaré son engagement en faveur de l'adhésion à l'Initiative pour la transparence dans le secteur de la pêche (Fisheries Transparency Initiative – FITI).

2 Objectif et mission de la FITI pour la Mauritanie

L'objectif du Groupe National Multipartite est de veiller à ce que le Standard de la FITI soit pleinement mis en œuvre en Mauritanie d'une manière innovante et effective et ce conformément aux Principes de la FITI. Le GNM vise à contribuer de manière résolue à renforcer la transparence et la participation dans la gouvernance du secteur de la pêche pour promouvoir une durabilité environnementale, économique et sociale de la pêche maritime en Mauritanie.

La mise en œuvre de la FITI par le Groupe National Multipartite de Mauritanie ambitionne d'aider les citoyens à accroître leur responsabilité dans la prise de décisions et d'encourager d'autres pays à s'engager dans une démarche similaire, afin d'établir des règles du jeu équitables entre tous les pays en matière de transparence dans la pêche.

MD

fu

7

l

ll

ll

Dans leur mission, les Membres du Groupe National Multipartite s'engagent à travailler ensemble dans l'intérêt des parties prenantes auxquels ils appartiennent afin d'intégrer les préoccupations de tous les acteurs et de chercher à susciter une dynamique de changement qui bénéficie à tous. Les Membres du GNM ont une mission qui transcende leur appartenance à une organisation ou entité gouvernementale, et qu'ils agissent pour le bien commun.

Les principales missions du Groupe National Multipartite sont :

- Participer à l'élaboration et la validation d'une stratégie nationale de la FITI ;
- Élaborer, suivre et évaluer la mise en œuvre d'un Plan de travail annuel pour la mise en œuvre de la FITI ;
- Superviser l'élaboration des rapports annuels de la FITI, suivant les lignes directrices et les standards de la FITI ;
- Publier et vulgariser les rapports annuels de la FITI ;
- Contribuer au renforcement du dialogue entre l'ensemble des parties prenantes dans la bonne gouvernance du secteur des pêches en Mauritanie ;
- Identifier et faire valider des propositions de mesures visant à améliorer la transparence dans le secteur des pêches ;
- Vulgariser les Principes et exigences de la FITI et susciter des débats publics sur l'importance de la transparence dans la gestion durable du secteur des pêches ;
- Participer aux rencontres nationales et internationales de la FITI.

3 Composition du Groupe National Multipartite

Le Groupe National Multipartite est composé de représentants de l'administration, du secteur privé de la pêche et de la société civile. Il est présidé et représenté par le Haut Responsable en Charge de la mise en œuvre de la FITI. Sa composition est fixée à 15 membres et 5 observateurs permanents répartis comme suit :

Au niveau de l'administration, 5 membres :

- Un représentant du Ministère de l'Économie et des Finances
- Un représentant du Ministère des Pêches de l'Économie Maritime
- Un représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- Un représentant de la Banque Centrale de Mauritanie
- Un représentant de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou

Au niveau des opérateurs de la pêche, 5 membres :

- Un représentant du secteur artisanal
- Un représentant des mareyeurs
- Un représentant de l'armement
- Un représentant des industriels
- Un représentant des opérateurs étrangers installés en Mauritanie

Au niveau des organisations de la société civile, 5 membres :

- Un représentant des ONGs actives dans le domaine de la pêche

- Un représentant des syndicats de pêche
- Un représentant du réseau des journalistes
- Un représentant de l'ordre des avocats
- Un représentant de l'ordre des experts comptables

Les Membres sont nommés pour un mandat de quatre ans, renouvelable. Chaque groupe de parties prenantes peut cependant décider de limiter le nombre de mandats qu'un représentant de leur circonscription peut servir au sein du GNM.

Chaque Membre, exception faite du Président, a le droit à un Suppléant qui le remplace en cas d'indisponibilité.

Le Groupe National Multipartite est élargi par un groupe de 5 observateurs permanents, représentant d'autres organisations pertinentes pour le processus de la FITI. Les observateurs ont le droit de parole pour exprimer leurs opinions sur des politiques et des questions de mise en œuvre spécifiques. Les observateurs ne disposent pas de droit de vote.

Les 5 observateurs sont :

- Le Président du Groupe des parlementaires pour la Pêche et l'Économie Maritime
- Le Président du Groupe des parlementaires pour l'Environnement
- Le Coordinateur du projet d'Appui à la pêche en Mauritanie (PRAO-MR)
- Un expert de pêche
- Un représentant de l'Institut Mauritanien des Recherches océanographiques et de Pêche

Le Président du GNM, en concertation avec les autres membres, peut inviter aux réunions toute personne dont la présence est jugée utile. Ils ont un droit de parole sur les sujets pour lesquels ils ont été invités.

4 Responsabilités du Groupe National Multipartite

Le GNM doit prendre en compte les opinions de tous les groupes de parties prenantes lors de ses délibérations et de ses décisions. Chaque groupe de parties prenantes doit s'engager à travailler avec le reste du groupe dans un esprit de bonne foi et de coopération fondé sur la confiance et l'égalité.

Le Groupe National Multipartite doit être responsable de la mise en œuvre et de la gouvernance de la FITI en Mauritanie avec l'objectif initial de permettre à la Mauritanie d'atteindre ses objectifs, autrement dit d'obtenir le statut de pays Candidat, puis d'atteindre et de maintenir la conformité du pays avec le Standard de la FITI.

Le Groupe National Multipartite doit être responsable de la prise de décision concernant la direction, le suivi, l'évaluation de la mise en œuvre de la FITI et les conditions de son amélioration progressive en Mauritanie. Le GNM doit s'efforcer à utiliser la FITI pour contribuer à un débat éclairé sur la gouvernance des pêches en Mauritanie.

Les responsabilités du Groupe National Multipartite doivent inclure, sans s'y limiter :

- Définir la portée de la mise en œuvre de la FITI en Mauritanie ;
- Participer à l'élaboration et la validation d'une stratégie nationale de la FITI ;

- Établir un Secrétariat National de la FITI autorisé, en bonne et due forme et doté de ressources suffisantes pour son fonctionnement afin de fournir un appui administratif et opérationnel au GNM ;
- Préparer la Candidature de la Mauritanie à la FITI ;
- Participer annuellement à l'élaboration et à la validation d'un Plan de Travail pour la mise en œuvre de la FITI, suivant les lignes directrices et le Standard de la FITI (Ex. B.3.4) ;
- Participer au processus des rapports de la FITI sur une base annuelle (Ex. B.2.3), y compris approuver la nomination d'un Compileur de Rapport et participer à l'élaboration, la validation et la publication des Rapports annuels de la FITI ;
- Publier un Rapport d'Impact en conformité avec les échéances et les périodes de rapport spécifiées dans le Standard de la FITI (Ex. B.3.5) ;
- Développer et appliquer un plan de communication pour contribuer à une large dissémination des Rapports de la FITI et stimuler le débat public autour d'eux (Ex. B.2.4) ;
- Faire des recommandations pour améliorer la publication de données ;
- Sensibiliser les parties prenantes en vue d'une meilleure appropriation de la FITI ;
- Vulgariser les Principes et Exigences de la FITI ;
- Appuyer la validation (Ex. D) ;
- Participer aux rencontres nationales et internationales de la FITI ;
- Contribuer à l'amélioration du Standard de la FITI avec le temps ;
- Adhérer au Code de Conduite Mondial de la FITI ;
- Participer aux autres activités de mise en œuvre de la FITI.

5 Rôles et responsabilités des Membres du Groupe National Multipartite

Les Membres siègent en leur capacité personnelle, pas institutionnelle. Par conséquent, ils représentent leur groupe de partie prenante, devant lequel ils sont responsables. Les Membres doivent ainsi refléter les perspectives de leur groupe de partie prenante au niveau du Groupe National Multipartite et pas les intérêts l'organisation/entité à laquelle ils appartiennent.

Tous les Membres doivent s'investir pleinement, activement et de manière effective dans le travail du Groupe National Multipartite. Ceci inclut que les Membres doivent faire le maximum pour participer aux réunions du Groupe National Multipartite. Les Membres qui seraient dans l'incapacité de participer à une réunion doivent, à titre de courtoisie, transmettre leurs excuses au Secrétariat avant la réunion. Ces excuses sont annoncées lors de la réunion et sont inscrites dans le rapport de la réunion.

Les Membres doivent assumer plusieurs responsabilités et participer de manière active aux différentes activités du Groupe National Multipartite. Celles-ci incluent, entre autres :

- Préparer et participer aux réunions du Groupe National Multipartite ;
- Participer aux prises de décisions par circulaires en cas de nécessité ;
- Préparer et participer aux Groupes de Travail dédiés à des thèmes spécialisés (si mis en place par le Groupe National Multipartite) ;
- Organiser des consultations régulières avec leurs groupes respectifs de parties prenantes afin de recevoir et de coordonner leur input en amont des réunions du Groupe National Multipartite ;

- et effectuer des séances de restitution après des réunions importantes du groupe.

En cas d'absence d'un Membre lors d'une réunion, le Suppléant du Membre doit participer à la réunion en son nom, participer aux discussions, voter et remplir toutes les fonctions de ce Membre lors de la réunion.

6 Nomination et remplacement des Membres et des Suppléants du Groupe National Multipartite

Nomination des Membres du Groupe National Multipartite :

Les trois groupes de parties prenantes doivent désigner leurs Membres de manière libre et indépendante. Ceci implique que les groupes de parties prenantes ne peuvent pas prédéfinir de catégories ou de types d'acteurs pour d'autres groupes de parties prenantes, et qu'un groupe de parties prenantes ne peut pas directement sélectionner ou opposer son veto à la sélection de Membres par les autres groupes de parties prenantes.

Chaque groupe de parties prenantes doit désigner des Membres qui ont la capacité et les qualifications nécessaires pour mener à bien leurs responsabilités de Membre du Groupe National Multipartite.

Chaque groupe de parties prenantes doit s'assurer que ses Membres sont représentatifs du groupe et qu'ils en reflètent la composition (par ex. la diversité géographique, la parité hommes-femmes etc.).

La même procédure doit être appliquée lors de la désignation des Suppléants.

Remplacement des Membres du Groupe National Multipartite :

Démission : Les Membres peuvent démissionner à tout moment en remettant un avis par écrit ou par courrier électronique au Président, ou en donnant un avis verbal lors d'une réunion du Groupe National Multipartite. Toute démission prend effet au moment spécifié dans l'avis, et si ce moment n'est pas spécifié, au moment où le Président accuse réception de celui-ci.

Rappel : Chaque groupe de parties prenantes peut, sur décision de ses Membres ou de l'ensemble de sa circonscription et par le biais d'un processus indépendant, rappeler son ou ses représentants au GNM à tout moment et le(s) remplacer en conformité avec les procédures.

Suspension : Dans le cas où un Membre n'assumerait pas certaines de ses responsabilités clés, telles qu'énoncées dans les Termes de Référence, le Groupe National Multipartite peut décider de suspendre ce Membre, suivant les exigences et procédures habituelles de prise de décision.

Destitution : Le Groupe National Multipartite peut décider, suivant ses procédures habituelles de prise de décision, de destituer un Membre. Ceci peut être le cas si une suspension est en vigueur pendant au plus deux sessions ou en cas de violations sérieuses des Principes de la FITI, des textes réglementaires du GNM ou de ces Termes de Référence, y compris, en cas de fautes graves.

Les mêmes procédures doivent être appliquées aux Suppléants.

Dans le cas où un Membre quitterait son siège avant la fin de son mandat, le siège vacant sera rempli par son Suppléant. Dans le cas où il n'y aurait pas de Suppléant, le groupe de parties prenantes concerné doit enclencher sa procédure de nomination habituelle, telle que mentionné ci-dessus.

7 Président du Groupe National Multipartite

Le Groupe National Multipartite doit être présidé et représenté par un Président. Le Président est désigné par arrêté conjoint MEF/MPEM. Un vice-président est désigné par consensus et de manière tournante parmi les trois groupes du GNM pour une période d'un an.

Les responsabilités du Président doivent inclure, sans s'y limiter :

- Convoquer et présider les réunions du GNM ;
- Valider l'ordre du jour des réunions et signer les Procès-Verbaux avec deux scrutateurs désignés ;
- Faciliter le consensus dans la prise de décisions ;
- Représenter le Groupe National Multipartite sur le plan extérieur ;
- Ordonner le budget du GNM ;
- Chercher à établir des relations de collaboration avec d'autres acteurs concernés.

8 Réunions du Groupe National Multipartite

Le Groupe National Multipartite se réunit en session ordinaire trois fois par an et en session extraordinaire, en cas de besoin sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour de la réunion et délibère valablement si au moins la moitié de ses membres sont présents. Ces réunions peuvent se faire par voie électronique (vidéo conférence Skype, Zoom, etc.).

La convocation, l'ordre du jour et les documents de travail de la réunion devront être diffusés au moins deux semaines avant la date de la réunion.

Après chaque réunion les discussions et les décisions du GNM sont consignées dans un procès-verbal établi à cet effet sous la supervision du Président au maximum une semaine après la réunion. Il est soumis aux Membres qui doivent le valider dans un délai maximum d'une semaine. Si aucun commentaire n'est fourni pendant cette période, ceci sera considéré comme une approbation.

La liste des participants doit être annexée au procès-verbal, lequel document doit être rendu public après avoir été signé.

9 Conditions de prise de décision et procédures

Aucune décision ne pourra être prise lors d'une réunion du Groupe National Multipartite à moins qu'un quorum ne soit présent au moment de la prise de décision. Le quorum est constitué d'au moins deux-tiers du nombre total de Membres du GNM, avec au moins deux Membres de chaque groupe de parties prenantes.



7



Là où un Membre ne peut être présent à une réunion, il ou elle devra être remplacé(e) par son Suppléant attitré ou désigner un autre Membre du GNM qui agira comme son mandataire. Le Membre doit informer le Président de la procédure avant la réunion.

Aucun Membre ne peut disposer de plus d'une procuration.

Les Membres doivent mettre tous les efforts en œuvre pour adopter des décisions par consensus.

En l'absence de consensus, le Président décide, selon les avis avancés par les Membres, si un vote est requis. Chaque Membre du Groupe National Multipartite possède une voix.

Si le Président décide de procéder à un vote du Groupe National Multipartite, les décisions sont adoptées par majorité qualifiée, nécessitant l'appui d'au moins deux tiers des voix exprimées par les membres présents et l'appui d'au moins une voix exprimée de chaque groupe de parties prenantes.

En plus des réunions du Groupe National Multipartite, les décisions peuvent également être prises par Circulaires. Dans le cadre des Circulaires (par ex. e-mail), les décisions sont prises avec une majorité qualifiée de dix (10) votes exprimés en faveur de la décision, avec au moins trois (3) Membres de chaque groupe de parties prenantes.

Les Membres doivent répondre à une Circulaire par écrit.

Les Membres ne peuvent pas voter sur un sujet avec lequel ils ont un intérêt personnel, ou si d'autres circonstances spéciales pourraient affecter la confiance dans son impartialité. Un Membre doit déclarer de tels intérêts au Président dès que possible après en avoir pris conscience. Ceci devra être consigné dans le rapport de la réunion. Les Membres ne disposant pas du droit de vote sur un sujet défini ne sont pas comptabilisés dans le quorum. Les mêmes procédures s'appliquent pour les Suppléants.

10 Mécanisme de résolution des conflits

En cas de perception d'une violation des Principes de la FITI, des textes réglementaires du GNM ou de ces Termes de Référence, le(s) Membre(s) du Groupe National Multipartite doivent déposer une plainte formelle par écrit alléguant au Président du GNM qu'une violation a eu lieu et détaillant les motifs de la plainte.

Un Groupe de Travail ad hoc doit être mis en place pour étudier cette plainte. Le Groupe de Travail doit présenter ses recommandations de décision au Groupe National Multipartite dans un délai de quatre (4) semaines.

Dans le cas où le Groupe National Multipartite n'aboutirait pas à une décision pour identifier si la plainte était fondée ou pour régler celle-ci, la plainte serait soulevée auprès du Conseil d'Administration International de la FITI.

11 Secrétariat National de la FITI

Le travail du Groupe National Multipartite doit être appuyé par un Secrétariat National de la FITI. Le Secrétariat est hébergé par le Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime.

Le Groupe National Multipartite doit diriger et superviser le Secrétariat National dans ses activités.

Le Secrétariat National est responsable devant le Groupe National Multipartite.

12 Autres politiques opérationnelles

Politique relative à la communication et aux médias :

Toute demande des médias qui nécessiterait des informations officielles sur le travail du Groupe National Multipartite ou recueillir des commentaires de la part de l'ensemble du Groupe National Multipartite est adressée au Secrétariat National. Cela n'empêche pas les groupes de parties prenantes d'exprimer leurs opinions. Les Membres ne peuvent pas porter préjudice ou discréditer la mise en œuvre de la FITI en Mauritanie dans leur communication.

Le Secrétariat National de la FITI devra tenir un inventaire central de tous les événements et de toute production médiatique ayant trait à la mise en œuvre de la FITI en Mauritanie.

Politique d'ouverture :

Dans un esprit d'ouverture, les documents liés à la mise en œuvre de la FITI en Mauritanie sont publics, sauf s'il en a été convenu autrement par le Groupe National Multipartite, sauf

- Les documents de travail internes ;
- Les informations personnelles concernant le personnel du Secrétariat National de la FITI ;
- Les informations confidentielles liées à la compilation des Rapports de la FITI ;
- Les documents révélant des informations reçues d'un tiers, dans le cas où leur divulgation pourrait influencer de manière légitime les intérêts de ce tiers

Chaque participant, qu'il soit Membre du Groupe National Multipartite, Suppléant, observateur ou expert, doit respecter et ne pas divulguer toute information confidentielle qui pourrait devenir disponible à un certain moment pendant la période de mise en œuvre en Mauritanie. Toute personne participant aux réunions de la FITI doit être tenue de respecter cette obligation pour dix (10) d'années après la conclusion de leur mandat.

Politique de remboursement :

Les Membres du Groupe National Multipartite et les invités bénéficieront de jetons de présence et un remboursement des dépenses directement liées au déplacement (frais de transport en classe économique et d'hébergement) de non-résident dans la localité où se tient la réunion.

Le manuel de procédures du Groupe National Multipartite définit les détails de procédure et lesdits taux applicables.

La participation des Membres du Groupe National Multipartite à des réunions internationales est prise en charge suivant les conditions définies dans le manuel de procédures du Groupe National Multipartite.

Le taux applicable ne peut pas excéder celui pratiqué par le système des nations unies.

13 Code de Conduite

Après sa mise en place, le Code de Conduite Mondial de la FITI s'appliquera à la mise en œuvre de la FITI en Mauritanie conformément aux règles et procédures nationales.

Chaque participant, qu'il soit Membre du Groupe National Multipartite, Suppléant, observateur ou expert, doit déclarer tout conflit d'intérêt par écrit au Président avant de participer à une réunion du Groupe National Multipartite.

14 Entrée en vigueur et amendements aux Termes de Référence

Les présents Termes de Référence ont été adoptés par le Groupe National Multipartite à l'unanimité et entre en vigueur à compter du 20 juin 2018.

Les Termes de Référence doivent être revus et, si nécessaire, actualisés par le Groupe National Multipartite à tout moment et périodiquement tous les cinq (5) ans.

Les Termes de Référence doivent être amendés par consensus.